

République Française

Département de la Sarthe



Conseil Municipal du Mercredi 16 Novembre 2022

Procès-verbal

Ordre du jour :

- . *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - **Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire**
- 2 - **Extension et réhabilitation du Gymnase Jacques Anquetil - Validation de l'Avant-Projet Définitif**
- 3 - **Demande de garantie d'emprunts pour des travaux de réhabilitation de 10 logements - Mancelle d'Habitation**
- 4 - **Décision Modificative n° 1 - Budget Ville**
- 5 - **Demande d'emprunt BEI- Caisse d'Epargne – Travaux d'investissement**
- 6 - **Demande d'emprunt Hors Bei - Caisse d'Epargne - Travaux d'investissement**
- 7 - **Décision Modificative n° 2 - Budget Ville**
- 8 - **Refinancement de prêt structuré Pentifix**
- 9 - **Point d'informations communautaires – Programme d'Intérêt Général (PIG)**
- 10 - **Convention d'occupation privative du domaine public**
- 11 - **Convention de partenariat pour le développement de service numérique en bibliothèque avec le Conseil Départemental de la Sarthe**
- 12 - **Mise à jour du tableau des emplois**
- 13 - **Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la société MOLOSSES LAND**
- 14 - **Adhésion à l'association des Communes Sarthoises « Maisons fissurées »**
- 15 - **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 – Budget ville**
- 16 - **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 – Budget Eau**
- 17 - **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 – Budget Assainissement**
- 18 - **Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Saint Germain**
- 19 - **Modification du règlement du Conseil Municipal Jeunes**

Informations diverses

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 16 Novembre 2022**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 23

Date de la convocation : 09/11/2022

Date d'affichage : 09/11/2022

L'an 2022 et le 16 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme TEGEL Jeanne par M. COURTABESSIS Alain,
M. DE PAPE Laurent par Mme MIGNOT Claude,
Mme PEREZ Élodie par Mme DOBER Sandrine,
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,

A été nommé(e) secrétaire :

Mme BERGER Michelle

Mme LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

*** Droit de préemption urbain DIA (du 19/08/2022 au 03/10/2022)**

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
25/08/2022	DIA 072 329 22 Z0043	8, rue de Morteveille	AD 394	520 m ²
31/08/2022	DIA 072 329 22 Z0044	5, rue des Bigarreux	AH 18	853 m ²
31/08/2022	DIA 072 329 22 Z0045	12, rue des Bigarreux	AH 53	848 m ²
21/09/2022	DIA 072 329 22 Z0046	27, rue André Burel	AE 24	824 m ²
23/09/2022	DIA 072 329 22 Z0047	1, rue de la Pelouse	AD 340, AD 342	425 m ²
03/10/2022	DIA 072 329 22 Z0048	8, rue de l'Abbé Nepveu	AK 52	533 m ²
03/10/2022	DIA 072 329 22 Z0049	3 et 5, impasse des Lavandières	AI 135, AI 134	733 m ²

● Marchés publics– Décision 023/2022

Signature d'un marché Géotechnique avec l'entreprise FONDASOL pour un montant de 22 205 €HT soit 26 646 €TTC, dans le cadre de la construction de la station d'épuration.

● Convention de formation– Décision 024/2022

Signature d'une convention une convention de formation professionnelle avec UDSP 72 à compter du 01 Avril 2022, pour la formation PSC1 du 30 - 31 Mai et du 10 Juin 2022. Le montant par session est de 490 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

2 – Extension et réhabilitation du Gymnase Jacques Anquetil - Validation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : M. TESTARD

Par délibérations du 23 septembre 2021 et du 9 mars 2022, le conseil municipal a validé l'autorisation de programme pour la réhabilitation extension du Gymnase Jacques Anquetil et la création d'un pôle culturel et la désignation d'un programmiste.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet CMB.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architectes DLB installé à la Chapelle sur Erdre.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Présentation du projet :

La commune de Savigné L'Evêque est riche d'un tissu associatif sportif et dynamique. Pour répondre à sa demande grandissante en matière de sports en salle, la commune prévoit la réhabilitation du gymnase actuel et un agrandissement de celui-ci.

Le gymnase étant vétuste (plus de 30 ans), cela nous impose de réaliser une réhabilitation lourde tant en matière de mise aux normes que de performances énergétiques (couverture, électricité, vestiaires, sanitaires, accessibilité, chauffage...)

Une extension est envisagée avec la création d'un hall, de sanitaires et de locaux vestiaires complémentaires, tout en conservant un maximum de places de parking existantes.

Par ailleurs, dans un souci de cohésion entre activités sportives et culturelles, la commune souhaite relier les deux entités (Salle Michel Berger et Gymnase Jacques Anquetil) afin d'afficher une identité forte « Sport et Culture ». Pour ce faire, il sera créé un pôle culturel avec une salle multi activités de 100 m² et une galerie de liaison entre les deux entités permettant d'y organiser des expositions (peinture, sculpture et autres...).

Cet équipement a vocation à accueillir des publics communaux et intercommunaux de notre territoire.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD établi par le maître d'œuvre est de 3 366 000 € HT comprenant :

LOTS	MONTANTS HT CONCOURS APRES NEGOCIATION OCTOBRE 2021	MONTANTS HT APS MARS 2022 sur la base des prix de septembre 2021
VRD	190 000,00 €	190 000,00 €
Désamiantage		70 000,00 €
Démolition	15 000,00 €	12 000,00 €
Gros Œuvre	750 000,00 €	750 000,00 €
Charpente bois	220 000,00 €	220 000,00 €
Couverture Etanchéité Bardage	810 000,00 €	772 000,00 €
Menuiseries extérieures Métallerie	140 000,00 €	140 000,00 €
Menuiseries intérieures bois - cloisonnement	200 000,00 €	200 000,00 €
Faux plafond	40 000,00 €	37 000,00 €
Revêtements scellés	60 000,00 €	60 000,00 €
Revêtements sportifs	70 000,00 €	160 000,00 €
Equipements sportifs	25 000,00 €	25 000,00 €
Peinture	50 000,00 €	50 000,00 €
Bungalows vestiaires douches		
Electricité	300 000,00 €	300 000,00 €
Chauffage - ventilation - plomberie	380 000,00 €	380 000,00 €
TOTAL HT	3 250 000,00 €	3 366 000,00 €

Le coût global de la construction est évalué à 3 366 000.00 € HT soit 4 039 200.00 € TTC.

Cette estimation ne comprend pas le montant des missions et honoraires de la maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études et de contrôles, et l'assurance dommage ouvrage.

Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'état (DETR, ANS, DSIL), de la région (FRDC, FRCB), du Département et du fond LEADER.

En fonction de l'estimation des dépenses subventionnables et des subventions attendues, le plan de financement prévisionnel de ce projet actualisé en valeur à septembre 2022 s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES			
LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLES	FONDS	TAUX	MONTANT
RENOVATION ET EXTENSION GYMNASE et CREATION D'UN POLE CULTUREL	3 366 000 €	4 039 200 €	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Etat	14%	500 000 €
HONORAIRES MO	273 325 €	327 990 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Etat	Plafond 500 000€	500 000 €
HONORAIRES OPC	45 057 €	54 068 €	LEADER	Europe	Plafond 50 000€	50 000 €
HONORAIRES AMO	76 515 €	91 818 €	Fonds Régional de soutien à l'investissement local - PLRIC (Pays de Loire Relance Investissement Communal) Pour la rénovation extension gymnaise	Région des Pays de la Loire	20% avec Plafond 75 000€	
HONORAIRE SCT	9 840 €	11 808 €	Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) Extension culturelle	Région des Pays de la Loire	10% Plafond 50 000€	24 375 €
HONORAIRES SPS	4 225 €	5 070 €	PROGRAMME DES GRANDS ET MOYENS EQUIPEMENTS SPORTIFS	Département de la Sarthe		100 000 €
ASSURANCES Dommages Ouvrages	60 076 €	60 076 €	DSIL dotations exceptionnelles "Petite ville de demain"	Etat		150 000 €
ETUDES	30 000 €	36 000 €	Fonds de Reconquête des Centres bourgs	Region		200 000 €
Actualisation des prix	90 114 €	108 137 €	Emprunt			2 000 000 €
			AUTOFINANCEMENT			430 777 €
TOTAL	3 955 152 €	4 734 167 €	TOTAL			3 955 152 €

La participation de la commune de Savigné l'Evêque s'élève en conséquence à 2 430 777 € soit 61% du coût total du projet.

Présentation des plans par M. MORANCAIS du Cabinet CMB

M. RETIF se questionne sur la circulation entre la salle Michel Berger et le hall d'entrée du gymnase.

M. MORANCAIS signale que deux accès sont possibles, soit par la salle 5 de la salle Michel Berger, soit par l'extérieur. Les services du SDIS étaient favorables à la liaison entre la salle Michel Berger et le gymnase à la condition expresse qu'il n'y ait qu'un seul point de liaison entre les deux bâtiments, le second accès se fera donc par l'extérieur. M. MORANCAIS indique également que ce projet n'engendre aucune nuisance pour les constructions environnantes.

Mme LE CONTE demande des précisions sur le stationnement.

M. MORANCAIS indique que les emplacements de stationnement seront déterminés suite au résultat de l'étude du dossier de la loi sur l'eau. Il ajoute que le même nombre de places de parking sera conservé.

M. RETIF se questionne sur l'éclairage de la Grande Salle et la capacité d'éclairage naturel.

M. MORANCAIS confirme que cette salle bénéficiera d'un éclairage naturel : par les pignons vitrés en polycarbonates alvéolaires et par des lanterneaux, qui serviront également de lanterneaux de désenfumage.

M BOUTTIER demande des précisions sur le système de chauffage du gymnase, à savoir s'il s'agit d'un système de ventilation ou d'un chauffage.

M. MORANCAIS explique que le gymnase sera équipé des deux systèmes : chauffage et ventilation. Une ventilation pour le renouvellement d'air hygiénique et un système de chauffage pour l'hiver (à 16°-17°).

M. BOUTTIER souhaite avoir des précisions sur le futur coût de fonctionnement de ce nouvel équipement.

M. MORANCAIS précise que les coûts de fonctionnement seront calculés ultérieurement lors dépôt du permis de construire afin de produire le Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

Mme Le Maire rappelle que l'objectif est de répondre aux besoins des associations et une simple réhabilitation aurait été insuffisante.

M BOUTTIER indique que le projet de couverture des terrains de tennis qui avait été envisagé en complément de la réhabilitation du gymnase était moins coûteux.

M. MORANCAIS indique que ce projet correspondait à une construction de type Hangar sans isolation et donc forcément moins coûteux.

M. TESTARD souligne que ce projet prévoit également la construction d'un pôle culturel.

M. MORANCAIS détaille les éléments financiers du projet.

M BOUTTIER souligne que les chiffres énoncés seront potentiellement à la hausse par rapport à la consultation, à l'appel d'offres.

M. MORANCAIS indique que les prix des appels d'offres seront fluctuants à la vue de la conjoncture économique mais note que les entreprises répondent actuellement.

Mme LE CONTE signale un risque d'augmentation de 200 000€.

Mme Le Maire indique que les élus seront très vigilants sur l'évolution des prix et M. TESTARD confirme que l'accompagnement de M. MORANCAIS permet notamment de contenir les coûts et rappelle le réel besoin de ce projet, confirmé lors des nombreuses réunions réalisées avec les associations.

M. RETIF indique que depuis le COVID on note une baisse significative du nombre d'adhérents au sein des associations et souhaite se montrer très prudent compte tenu des évolutions de comportements, notamment vers des structures privées.

Mme Le Maire indique que ce projet s'inscrit dans la durée, c'est un projet de 30 ans. L'obligation de constructions de logements sociaux sur la commune induit la nécessité de se doter d'équipement de ce type pour l'avenir.

Mme LECUREUR ajoute que le contexte économique, la crise sanitaire, la guerre en Ukraine peuvent faire peur mais que cela ne doit pas conduire à ne plus rien faire et à risquer la fermeture administrative du Gymnase.

M. RETIF souligne que ce projet était annoncé en autofinancement, or, le recours à l'emprunt affiché est dorénavant de 2 000 000 €.

M. LATIMER signale que le recours à l'emprunt a toujours été affiché et consent que l'emprunt a évolué de 1 500 000 € à 2 000 000 € au regard des estimations supplémentaires.

M. TESTARD indique que la collectivité est toujours en recherche de subventions pour le financement de ce projet.

M. RETIF s'inquiète du nombre d'aléas notamment au regard des tarifs définitifs et des subventions en attente, dont les dossiers sont en cours et demande le détail des subventions déjà acquises.

M TESTARD précise que les subventions acquises sont : la DETR pour un montant de 500K€, le fond régional de développement des communes (FRDC) de 24 375€, la DSIL dotation exceptionnelle "Petite ville de demain" de 150K€, et le programme des grands et moyens équipements sportifs de 100K€. Les dossiers déposés à ce jour sont l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 500K€, les fonds LEARDER pour 50K€ et le fonds de reconquête des centres bourgs pour 200K€, et d'autres dossiers seront déposés pour compléter le financement de ce projet.

Mme Le Maire indique que de nouveaux dossiers de demande de subventions seront notamment sollicités sur le volet du culturel ou encore auprès du FEDER.

M. BOUTTIER indique que ce projet sera de 5 millions d'€ TTC et demande les délais de récupération de la TVA.

M. LATIMIER indique que la TVA sera récupérée dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions M. BOUTTIER, Mme TRAVERS CORBION, M. RETIF, M. PENNETIER, M. DENIAU, Mme LE CONTE) :

- ▶ **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif
- ▶ **HABILITE** Madame le Maire ou son représentant à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et à signer tout document se rapportant au projet,
- ▶ **APPROUVE** son plan de financement prévisionnel,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

3 – Demande de garantie d'emprunts pour des travaux de réhabilitation de 10 logements – Mancelle d'Habitation

Rapporteur : M. LATIMIER

La société Mancelle d'Habitation, 11 rue du Donjon à Le Mans, a entrepris de réaliser des travaux de réhabilitation de 10 logements individuels, situés rue des Soliers à Savigné l'Evêque.

Le prix de revient s'établit à 406 653 € et sera financé par deux emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à concurrence de 20 %, soit 81 330.60 €.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°136965 en annexe signé entre : MANCELLE D'HABITATION ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAVIGNE L'EVEQUE accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 406 653,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 136965 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81 330,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir entendu l'exposé dans tout son contenu, le Conseil Municipal a délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette garantie d'emprunts.

4 – Décision Modificative n° 1 - Budget Ville

Rapporteur : M. LATIMIER

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses survenues postérieurement au vote du budget primitif 2022 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

En effet, au vu de l'évolution du coût de l'énergie, de la réévaluation de certaines dépenses et recettes dans le cadre du fonctionnement normal des services et afin de couvrir le surcoût lié à la hausse de 3,5 % du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, il paraît indispensable de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

La section de fonctionnement s'établit à 4 144 767,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitres	Inscriptions DM n°1 2022	Observations
Dépenses	011 Charges à caractère général	- 50 000,00 €	- 20 000,00 € sur l'entretien et la réparation de la voirie - 6 000,00 € sur l'entretien des bois et forêts - 5 000,00 € sur l'entretien du matériel roulant - 15 000,00 € sur la formation - 4 000,00 € sur le pôle fêtes et cérémonies
	012 Charges de personnel	+ 109 000,00 €	+ 57 225,00 € sur la rémunération principale + 15 260,00 € sur la rémunération des contractuels + 3 815,00 € sur les indemnités + 32 700,00 € sur les cotisations sociales
TOTAL		+ 59 000,00 €	
Recettes	74 Dotation subvention et participations	+ 50 000,00 €	+ 30 000,00 € € suite à l'aide de compensation de perte de recette + 20 000,00 € suite au reversement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation
	70 Produits des services du domaine et vente diverse	+ 9 000,00 €	+ 9 000,00 € correspondant aux recettes du restaurant scolaire
TOTAL		+ 59 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au Budget Ville.

5 – Demande d'emprunt BEI– Caisse d'Epargne – Travaux d'investissement

Rapporteur : M. LATIMIER

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire un emprunt à taux variable de 1 000 000 €, destiné au financement des travaux de construction et réhabilitation d'un gymnase (comportant une amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment) et la création d'un pôle culturel.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

1) Prêt BEI « BPCE Sports Infrastructure »

Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée totale d'amortissement	TAUX VARIABLE
	Echéances Trimestrielles
20 ans	E3M (flooré 0%) + 0,44 %

Caractéristiques :

- Objet : Financement de la construction rénovation d'un gymnase et de la création d'un pôle culturel
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : E3M (flooré 0%) +0,44%
- Versement des fonds : en une fois, au plus tard le 31 décembre 2022
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 500 €
- Disposition particulière : prêt sous ressource de la BEI dans le cadre de l'enveloppe « BPCE Sports Infrastructures »
- Indemnité de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation

M. PENNETIER regrette que la commission finances n'ait pas été consultée sur cet emprunt.

M. LATIMIER souligne que les offres de prêts ne sont valables que pendant 7 jours. Les négociations ont été menées dans des délais très courts. Les indicateurs financiers annoncent une hausse sur les prochains mois et ces prêts seront prochainement sécurisés par un SWAP.

M. RETIF demande à connaître le montant de l'annuité.

M. LATIMIER souligne que sur les deux prêts cumulés, nous sommes sur une annuité en 2023 de 135 000 €.

M. RETIF questionne sur la justification d'une contractualisation en 2022 alors que les besoins financiers se feront connaître sur les années futures.

M. LATIMIER indique qu'il s'agit d'une négociation pour sécuriser des taux moins élevés que ceux des prochains mois et seront conservés par une sécurisation SWAP dans les deux prochains mois. Les taux fixes sont trop élevés. M. LATIMIER rappelle également que la CAF brute était de 929K€, que la dette existante est de 255K€, et que le détail de ces éléments financiers seront repris en commission finances.

M. RETIF explique le vote « contre » de la minorité en raison du recours à l'emprunt, de son impact sur la durée et donc sur les générations futures.

M. LATIMIER rappelle que sur le précédent mandat un emprunt d'1 million d'euros a été contracté il y a 4 ans et se questionne sur l'utilisation de cet emprunt.

M. RETIF indique que le principal projet structurant du précédent mandat concernait l'aménagement de la Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour 6 voix contre M. BOUTTIER, Mme TRAVERS CORBION, M. RETIF, M. PENNETIER, M. DENIAU, Mme LE CONTE) :

► **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds et toutes pièces relatives à cette délibération.

6 - Demande d'emprunt Hors Bei - Caisse d'Epargne - Travaux d'investissement

Rapporteur : M. LATIMIER

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire un emprunt à taux variable de 1 000 000 €, destiné au financement des travaux de construction et réhabilitation d'un gymnase (comportant une amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment) et la création d'un pôle culturel.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

2) Prêt hors enveloppe BEI

Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée totale d'amortissement	TAUX VARIABLE
	Echéances Trimestrielles
30 ans	E3M (flooré 0%) + 1,40%

Caractéristiques :

- Objet : Financement de la construction rénovation d'un gymnase et de la création d'un pôle culturel
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 30 ans
- Taux : E3M (flooré 0%) +1,40%
- Versement des fonds : en une fois, au plus tard le 31 décembre 2022

- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 500 €
- Indemnité de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation

M. RETIF demande à avoir le tableau récapitulatif des offres de la consultation.

M. LATIMIER consent à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre M. BOUTTIER, Mme TRAVERS CORBION, M. RETIF, M. PENNETIER, M. DENIAU, Mme LE CONTE) :

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds et toutes pièces relatives à cette délibération.

7 – Décision Modificative n° 2 - Budget Ville

Rapporteur : M. LATIMIER

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, suite au recours à l'emprunt dans le cadre du projet de la réhabilitation extension du Gymnase Jacques Anquetil et la création d'un pôle culturel, il convient d'ouvrir les crédits suivants sur la section d'investissement :

La section d'investissement s'établit à 5 872 916.56 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitres	Inscriptions DM N°2	Observations
Dépenses	23 Immobilisations en cours	+ 2 000 000,00 €	Travaux de réhabilitation et extension du Gymnase Jacques Anquetil
TOTAL		+ 2 000 000,00 €	
Recettes	16 Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000 000,00 €	Nouvel emprunt inscrit correspondant au financement du projet de réhabilitation et extension du Gymnase Jacques Anquetil
TOTAL		+ 2 000 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions M. BOUTTIER, Mme TRAVERS CORBION, M. RETIF, M. PENNETIER, M. DENIAU, Mme LE CONTE) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au Budget Ville.

8 – Refinancement de prêt structuré Pentifix

Rapporteur : M. LATIMIER

Vu Le code Général des collectivités

Vu la délibération, fixant régime des délégations au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de prêt structuré Pentifix réalisé à la Caisse d'Épargne Pays de Loire en date du 25 mai 2007 dont le taux d'intérêt est ainsi déterminé : Taux fixe bonifié de 3,79 % si CMS 10 ans - CMS 2 ans >= barrière (0,05 %) sinon 6,90 % - 5*(CMS10-CMS2)

Considérant le contexte d'incertitudes actuel (sanitaire, conflits, économie) qui implique une volatilité accrue sur les marchés financiers depuis le début de l'année 2022 et qui impacte à la hausse les CMS 2 et 10 ans avec une inflation historiquement haute,

Considérant que le risque d'avoir une formule de taux dégradée sur le crédit détenu par la Commune est élevé.

Il convient donc de revoir le financement du contrat de prêt n°87070146.

Les caractéristiques de l'emprunt :

 CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	
SAVIGNE LEVEQUE	
Profil d'amortissement du capital	
Montant	765 913,82
Durée	5 ans
Profil d'amortissement	Progressif au taux de 3,79%
Périodicité des échéances	Annuelle
PDA	25/07/2022
1ère échéance	25/07/2023

Date d'échéance	Amortissement	CRD
25/07/2023	142 003,19	623 910,63
25/07/2024	147 385,11	476 525,52
25/07/2025	152 971,00	323 554,52
25/07/2026	158 768,60	164 785,92
25/07/2027	164 785,92	0,00

Le taux fixe de retournement de l'emprunt sera de 7.60 % maximum pour une durée de 5 ans.

Le taux final sera communiqué lors du topage, en fonction des conditions de marché du jour.

Les caractéristiques de refinancement du contrat de prêt n° 87070146 :

Capital restant dû au 25/07/2022 : sept cent soixante-cinq mille neuf cent treize euros et quatre-vingt-deux centimes (765 913.82 EUROS) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû (CRD) à la date du 25/07/2022 du contrat de prêt n° 87070146

Frais de gestion de dette : 765,91 euros

Base de Calcul des intérêts : Exacts/360

Amortissement du capital : Amortissement progressif au taux de 3.79%

Périodicité des échéances : annuelle, en capital et intérêts

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité de marché non plafonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires à leur règlement.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune de Savigné L'Evêque pour signer les documents de topage et pour signer le contrat de prêt de sept cent soixante-cinq mille neuf cent treize euros et quatre-vingt-deux centimes (765 913.82 EUROS) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû (CRD) à la date du 25/07/2022 du contrat de prêt n° 87070146.

9 – Point d'informations communautaires – Programme d'Intérêt Général (PIG)

Programme d'Intérêt Général (PIG) présenté par M. LATIMIER.

10 - Convention d'occupation privative du domaine public

Rapporteur : M. COURTABESSIS

En date du 1^{er} octobre 2013, la commune de Savigné l'Evêque et SFR ont conclu une convention portant sur la mise à disposition d'un emplacement au profit SFR dans l'emprise d'un réservoir situé lieu-dit « La Boulaie » - 11 rue Jean Moulin à Savigné l'Evêque, référence cadastrale AK 152, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 22 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015, ce que la commune a accepté.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, nommant clairement le gestionnaire, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

Cette nouvelle convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et la commune en date du 1^{er} octobre 2013.

Cette nouvelle convention fixe les modalités d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans (tacitement reconductible par périodes successives de 12 ans) et prévoit le versement d'une redevance toutes charges éventuelles incluses, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance. Il a été convenu le versement d'une avance de loyer correspondant à 5 annuités soit 30 000 €HT et un lissage des loyers sur toute la durée de la convention (12 ans).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Considérant le principe de non gratuité de l'occupation du domaine public qui implique d'assujettir l'occupant à une redevance d'occupation du domaine public,

M RETIF indique qu'il s'agit de la continuité des conventions antérieures.

Mme Le Maire indique que ce projet de convention a fait l'objet de négociation afin de revaloriser les montants de la redevance d'occupation privative du domaine public.

M. LATIMIER précise que cette négociation a permis d'obtenir une revalorisation de la redevance de 9% et de négocier l'échéancier afin d'avoir le versement d'une avance de loyer correspondant à 5 annuités soit 30 000 €HT et un lissage des loyers sur toute la durée de la convention (12 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel et acte ou pièce y afférents.

11 – Convention de partenariat pour le développement de service numérique en bibliothèque avec le Conseil Départemental de la Sarthe

Rapporteur : Mme LÉCUREUR

Chaque année, la commune de Savigné l'Evêque renouvelle sa contribution au développement du projet numérique auprès de tous les usagers de la bibliothèque en signant une nouvelle convention avec le département de la Sarthe.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour 2023.

L'accompagnement mis en place et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière pour la commune à hauteur de 0.20 € par habitant soit 822.40 € pour 4112 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, **la dépense d'un montant de 822.40 €.**

12 - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Mme MIGNOT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois modifié joint en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité d'anticiper les départs en retraite à venir, il convient de créer et de prévoir que les postes non pourvus seront supprimés sans autre délibération :

- Un grade d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions de responsable des bâtiments.
- Un grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts

Considérant les récents départs en retraite et suite à des mutations, il convient de supprimer :

- un grade d'agent de maîtrise principal
- un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- deux grades d'adjoint d'animation

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des postes conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées par la collectivité et en vue des avancements de grades et promotion interne :

- la suppression :
 - d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - deux grades d'adjoint technique
 - d'un grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

- la création :
 - d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - deux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - d'un grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **ADOpte** le tableau des emplois mis à jour joint en annexe de la présente délibération, qui prendra effet à compter de ce jour,
- ▶ **APPROUVE** la création et la suppression des postes à compter de ce jour tels que mentionnées ci-dessus.

13 - Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la société MOLOSSES LAND.

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020, la commune de Savigné a signé une convention avec la société MOLOSSES LAND concernant la prise en charge des animaux errants, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Cette convention a été renouvelée pour la même durée en 2022.

Les termes de cette convention comprennent la capture, le ramassage, la prise en charge des animaux errants avec un fonctionnement 24h/24 et 7j/7 et la garde en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.

En cas d'hospitalisation, de décès ou d'incarcération du propriétaire de l'animal celui-ci pourra être pris en charge en pension sur ordre écrit.

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

La contribution financière correspond à un montant forfaitaire annuel au prorata du nombre d'habitants de notre commune, de 0,65 € HT/habitant/an, soit (0.65 x 4 112 habitants) 2 672,80 € HT.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les dispositions de l'article L 211-24 du code rural, notifiant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale pour accueillir les chiens et chats errants,

Vu la nécessité de renouveler cette convention avec la société Molosses Land pour une nouvelle période d'un an,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune de Savigné l'Evêque n'a pas de fourrière,

Considérant le montant forfaitaire annuel et les prestations fournies par la société Molosses Land de Longnes (Sarthe),

M. RETIF demande s'il existe des bilans annuels d'activité ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, la somme de 2 672,80 € HT pour l'année 2023 (soit 3 207,36 € TTC).

14 - Adhésion à l'association des Communes Sarthoises « Maisons fissurées »

Rapporteur : Mme Le Maire

Cette association a pour objet :

- d'accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- de guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- d'accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- de mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- de prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- ...

Le montant de l'adhésion est fixé à 250 € par an pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants.

Vu les statuts de l'association des communes sarthoises « maisons fissurées » joints en annexe de la présente délibération,

Remarque de M. BOUTTIER : la reconnaissance de la collectivité n'est pas suffisante à elle seule, il faut également que la personne sinistrée ait souscrit une garantie dommage auprès de son assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Savigné l'Evêque à l'association des Communes Sarthoises « Maisons fissurées »
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à adhérer à cette association pour un montant de 250 € et à signer tous les actes et documents y afférents.

15 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 – Budget ville

Rapporteur : M. LATIMIER

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 23	2 813 240 €	somme x 25% =	703 310 €
TOTAL			703 310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

16 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 – Budget Eau

Rapporteur : M. LATIMIER

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 23	706 095 €	somme x 25% =	176 523 €
TOTAL			176 523 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

17 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 – Budget Assainissement

Rapporteur : M. LATIMIER

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 23	799 480 €	somme x 25% =	199 870 €
TOTAL			199 870 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Saint Germain

Rapporteur : M. DURAND

Dans le cadre d'un projet de classe découverte à Belle île en mer du 12 au 16 juin 2023, concernant 51 élèves de la classe de CM1 – CM2 dont 23 enfants de la commune de Savigné L'Evêque, l'école Saint Germain a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de financer cette classe découverte, l'école Saint Germain percevra une aide de l'Association des Parents d'Elèves de 2 550 € soit 50 € par enfant et 510 € de ventes diverses.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 75€ par élève pour la classe découverte, soit 1725 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme des écoles et notamment les classes découvertes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le versement, à l'école Saint Germain, d'une subvention exceptionnelle de 1725€ au titre de la classe découverte du 12 au 16 juin 2023 à Belle île en mer,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget ville 2023.

19 – Modification du règlement du Conseil Municipal Jeunes

Rapporteur : M. DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification de règlement intérieur,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes notamment en vue du renouvellement de ce dernier,

M. DURAND souhaite préciser que la modification de ce règlement tient principalement au constat de commencer un CMJ avec 12 élus la première année et de n'avoir que 6 élus actifs la seconde année.

Il indique que le renouvellement du CMJ est prévu le 12 décembre 2022.

Mme Le Maire souhaite remercier les jeunes du CMJ pour leur investissement et la richesse de leurs propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Questions diverses :

Mme LECUREUR :

Le Concert Blues du 25 novembre 2022 à la salle Michel Berger.

La collecte alimentaire les 25, 26 et 27 novembre 2022.

Le marché gastronomique le 17 décembre 2022.

M. MOTTAY :

Le 29 novembre 2022 de 11h à 13h30, remise des prix Villes et Villages Fleuries à la salle Michel Berger.

Le 31 janvier 2023 à 20h30, première réunion publique pour la journée citoyenne.

Le 31 mars 2023 à 20h30, seconde réunion publique pour la journée citoyenne.

L'achèvement des travaux du poste de police municipal, en novembre 2022.

Et l'obtention pour la 5^{ème} année consécutive, du prix départemental de la mairie fleurie. M. MOTTAY remercie tous les services pour leur implication sur ce dossier.

M. DURAND :

La collecte alimentaire les 25, 26 et 27 novembre 2022 : il manque encore des bénévoles, inscription auprès des agents de la Maison France Service.

Lancement du passeport du civisme : distribution dans les écoles, il y a 15 jours. Signature le 21 novembre 2022, d'une charte du civisme avec M. Maxence DE RUGY.

Signature de l'engagement auprès de l'association Alzheimer Sarthe sur la mise en place d'actions de communication, de proximité, de soutien et de sensibilisation à cette maladie.

Mme LE CONTE indique que depuis ce jour a été mise en place une plateforme d'écoute départementale pour les aidants au 02.52.84.84.84 de 8h à 22h. Des affiches pourront être mises à disposition à l'accueil de la mairie et de l'espace France Services.

Prochain conseil municipal : le mercredi 14 décembre 2022.

Clôture séance à 23 heures 25.

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER



La secrétaire de séance,
Michelle BERGER

